

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 21

Artikel: Rassemblement de la 1re division
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335070>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 21

Lausanne, le 3 octobre 1879.

XXIV^e Année.

SOMMAIRE. — Rassemblement de la I^{re} Division, p. 465.

ARMES SPÉCIALES. — Rassemblement de la I^{re} Division, p. 481. — Nouvelles et chronique, p. 496.

RASSEMBLEMENT DE LA I^{re} DIVISION

Le Rassemblement est terminé, et, nous pouvons ajouter, fort bien terminé, par des manœuvres d'ensemble et par une inspection avec défilé qui ont laissé peu à désirer et qui ont hautement témoigné des excellentes aptitudes militaires de cette division et de tous ses états-majors. En attendant de présenter quelques réflexions et remarques à l'occasion de cette intéressante réunion de troupes, nous continuerons à enregistrer d'une manière aussi complète que possible les principaux documents qui le concernent, ainsi que divers renseignements empruntés aux journaux de Lausanne et de Genève :

ORDRE DE DIVISION N° 14. — *Transfert du quartier-général à Echallens.*
— *Changement de cantonnements.* — *Rapport de Division.* — *Officiers étrangers.* — *Mutations.*

Quartier-général de la Division.

A dater du 14 septembre et jusqu'à nouvel ordre, le quartier-général de la I^{re} Division sera Echallens.

Changement de cantonnements.

Conformément à l'ordre de division n° 4, les troupes de la I^{re} Division changeront de cantonnements dans la journée du 16 septembre, et se concentreront pour les manœuvres à simple et à double action.

L'ordre n° 4 a subi quelques modifications rappelées ci-après :

Le bataillon n° 3 arrivera à Orzens et Oppens le 15 au soir.

Le bataillon n° 6 arrivera à Pailly le 15 au soir.

L'état-major de la brigade d'infanterie n° II sera transféré, dès le 14 au matin, à St-Barthélemy.

Le bataillon n° 10 restera à Poliez-le-Grand.

Le bataillon n° 12 ira à St-Barthélemy.

Le bataillon n° 98 est arrivé à Sullens et Boussens le 13.

Le bataillon de carabiniers est arrivé à Mex et Vufflens-la-Ville le 13.

L'escadron n° 2 occupera Oulens et St-Barthélemy le 16. Le 17 septembre il sera cantonné à Penthaz et Bournens.

L'Etat-major du lazareth sera cantonné à Goumoëns-la-Ville.

L'ambulance n° 2 sera cantonnée à Penthalaz; l'ambulance n° 4 à Echallens, l'ambulance n° 5 à Goumoëns-la-Ville.

Les troupes d'infanterie qui changent de cantonnements le 16 prendront le repas du matin à 6 heures 30 et rendront les locaux qu'elles occupaient. Ces locaux devront être dans un état parfait de propreté. Le commandant de chaque bataillon devra se faire donner, par le syndic de

la localité, un certificat qui indiquera la manière dont la troupe s'est comportée et l'état dans lequel se trouvent les locaux au moment du départ. Ces certificats seront envoyés par la voie du service à l'Etat-major de la Division et devront lui parvenir dans la journée du 17.

Les bataillons partiront pour leurs nouveaux cantonnements à 8 heures précises et devront être rendus à destination avant midi.

De suite après le repas du matin, les quartiers-maitres, les fourriers et les cuisiniers, partiront en avant afin que la troupe soit prête aux nouveaux cantonnements à 1 heure.

Arrivés à destination, les bataillons formeront les faisceaux en dehors du village et auront un repos ou seront occupés à des exercices sur le terrain. Les hommes n'entreront dans le village que lorsque tout sera prêt pour les recevoir.

De 2 à 4 heures, on s'occupera de l'organisation du cantonnement.

A 4 heures il y aura appel du bataillon en tenue de quartier et inspection des logements par le commandant et les chefs de compagnie.

Lorsque tout aura été reconnu en règle, la troupe sera déconsignée et libre jusqu'à l'appel du soir.

Quant aux armes spéciales, leurs chefs ont reçu directement les instructions du commandant de la Division.

Les ordres de Division n°s 1 et 5, section II, seront lus et expliqués aux armes spéciales dans l'après-midi du 16.

Les sections II et V de l'ordre n° 4 seront lues et expliquées le 17 à toutes les troupes de la Division.

Rapport de Division.

Dès le 16 septembre, le rapport de Division aura lieu chaque jour, à cinq heures, au quartier-général.

A ce rapport assisteront : le chef d'Etat-major, l'ingénieur, le commissaire des guerres, le médecin et le vétérinaire de la Division, l'officier d'Etat-major général attaché à la Division, les deux adjudants de Division, l'auditeur, le commandant de la brigade d'artillerie, les deux commandants de brigades d'infanterie, le commandant du régiment de dragons, le commandant du bataillon du train et le capitaine des guides.

Ceux d'entre eux qui seront empêchés d'assister au rapport désigneront un officier pour les y représenter et leur faire part des ordres qui y seront donnés.

Officiers étrangers.

Le Département militaire fédéral a admis M. le lieut.-colonel *Pedotti*, de l'armée italienne, et un officier de l'armée anglaise dont le nom sera indiqué ultérieurement¹, à suivre les manœuvres du rassemblement.

Mutation.

M. le major Stockalper, commandant du bataillon de fusiliers n° 12, a été licencié pour cause de santé et remplacé par M. le commandant Eugène de Werra, à Sion.

Le présent ordre sera communiqué par la voie du service à tous les officiers de la Division.

Lausanne, 13 septembre 1879.

¹ M. le colonel du génie Graham, accompagné de M. le major Upplerton, de la cavalerie du Bengale. En outre deux officiers allemands ont été adjoints à M. le capitaine v. Rentzen, attaché militaire, précédemment indiqué, à savoir M. le lieut.-colonel de Friedburg, de l'état-major prussien, et M. le major de Gross, des carabiniers de la garde.

ORDRE DE DIVISION n° 15.

Officiers, sous-officiers et soldats de la I^e Division.

Vos exercices préparatoires sont terminés.

Dès aujourd'hui jusqu'au 21 septembre, les troupes de la I^e Division sont réunies sous mon commandement pour les manœuvres d'ensemble ordonnées par la loi.

Vous avez montré jusqu'ici de la bonne volonté et de la discipline. Vous supporterez avec le même esprit militaire les fatigues qui vous attendent.

Nous sommes tous ici pour apprendre. Je recommande donc aux officiers de redresser avec calme les fautes qui seront commises, mais de réprimer avec une rigoureuse sévérité les actes de mauvaise volonté ou d'indiscipline.

Conduisez-vous envers la population civile comme envers des concitoyens et des amis.

La Suisse s'est imposé de grands sacrifices pour réorganiser son armée. C'est à vous de montrer aujourd'hui que ces sacrifices portent leurs fruits.

Faites honneur à votre drapeau et qu'en rentrant dans vos familles, vous y rapportiez le sentiment du devoir accompli.

Au quartier-général d'Echallens, le 16 septembre 1879.

ORDRE DE DIVISION n° 16. — *Licenciement de la Division les 21 et 22 septembre.*

I. Infanterie.

Les bataillons 10 et 11, forts ensemble d'environ 1125 hommes, 10 chevaux et 6 voitures, seront expédiés, le 21 septembre, vers 3 heures du soir, par train spécial, de Cossonay à Genève.

Les bataillons 12 et 98, forts ensemble d'environ 1070 hommes, 10 chevaux et 6 voitures, seront expédiés le 21 septembre, vers 4 heures du soir, par train spécial, de Cossonay à Sion.

Les bataillons 1 à 9 et celui des carabiniers seront licenciés le 22 au matin, et les soldats rentreront dans leurs foyers, munis de billets ordinaires de chemins de fer, qu'ils se procureront eux-mêmes.

Un train spécial partira de Cossonay pour Bex et un autre de Cossonay pour Coppet. Ces deux trains font arrêt à Bussigny pour les militaires qui se rendent à cette gare. Les gares de Cossonay et de Bussigny seront utilisées pour les départs de ces deux directions, à l'exclusion de toute autre. Les soldats qui se rendent dans les directions de Cossonay-Vallorbe, Chavornay-Concise, Yverdon-Payerne, Lausanne-Romont, Lausanne-Palézieux-Payerne, prendront, dans les gares de leur choix, les trains ordinaires, à l'exclusion des trains directs, lesquels leur sont interdits.

II. Cavalerie.

Le régiment de dragons et les deux compagnies de guides seront licenciés le 22 septembre. La compagnie n° 4 et le détachement genevois de la compagnie n° 9, rentreront le 22 à Genève, par chemin de fer, depuis Lausanne, par trains ordinaires. Les dragons et le reste des guides de la compagnie n° 9, rentreront chez eux isolément.

Le lieu de leur licenciement sera déterminé ultérieurement.

III. Artillerie.

Les hommes et chevaux formant la 7^e batterie, rentreront à leur batterie respective le 21, après l'inspection. Le matériel rentrera au parc et dans le dépôt du matériel d'école.

Les batteries 1 et 2 coucheront à Morges le 21, après y avoir embarqué leur matériel, les harnais et équipement des chevaux. Elles seront transportées le 22, par un train spécial, partant de Morges vers 6 heures du matin (240 hommes, 30 voitures). Les chevaux, au nombre de 174, seront dirigés sur Berne par un train spécial, partant de Morges, vers 8 heures du matin. La dépréciation de ces chevaux aura lieu à Berne.

Les batteries 3, 4, 5 et 6 rendront leur matériel, les chevaux et l'équipement de ceux-ci, le 22 septembre au matin, à Morges, d'où les hommes partiront, dans leurs directions respectives, par les trains ordinaires (environ 350 hommes).

206 chevaux de ces batteries seront embarqués à Morges, le 22, pour partir par un train spécial, vers 11 heures du matin, dans la direction de Kerzers (viâ Palézieux). Ces chevaux seront dépréciés, le 23 septembre au matin.

Les autres chevaux doivent être dépréciés à Morges, le 22, avant midi, à l'exception de 60, qui doivent être envoyés à Bière ce jour-là.

M. le major Monnard désignera les chevaux qui doivent être expédiés sur Kerzers et Bière.

IV. *Parc de Division.*

Le parc de division doit rendre son matériel et ses chevaux à Payerne ; il partira le 21 septembre, couchera ce soir-là à Bercher et arrivera à Payerne le 22, où il couchera. Les chevaux seront dépréciés à Payerne, le 23, avant midi, à l'exception de 82 chevaux, que M. le colonel Fornaro désignera, pour être dirigés par train ordinaire, le 23, sur Zurich, où ils seront dépréciés le 24 septembre au matin. Les hommes rentreront par les trains ordinaires. Le colonel-brigadier d'artillerie veillera spécialement à l'exécution des §§ III et IV ci-dessus.

V. *Bataillon du train.*

Le bataillon du train doit embarquer son matériel à Renens, le 22 septembre, avant midi. 167 chevaux de ce bataillon, que désignera M. le colonel Fornaro, partiront de Renens pour Frauenfeld (viâ Fribourg), le 22 septembre, vers 7 heures du matin. Ils seront dépréciés à Frauenfeld, le 24 au matin. Les autres chevaux seront dépréciés à Renens. 30 chevaux environ seront, en outre, licenciés sur place, à Renens.

VI. *Train de ligne.*

Le train de ligne entier des états-majors de Division, des brigades et des régiments, ainsi que celui des bataillons d'infanterie et des escadrons de cavalerie, du bataillon du génie et des pionniers d'infanterie, doit être envoyé à Morges, le 22 septembre au matin, et s'y présenter à M. le major Roth.

Le matériel, appartenant au canton de Vaud, sera rendu à l'arsenal de Morges, celui du canton de Genève et du Valais sera envoyé à Genève et à Sion, par les trains ordinaires, le 22 septembre.

Les chevaux seront dépréciés, à Morges, le 22, après-midi, à l'exception de 80 chevaux, qui seront expédiés, de Morges sur Berne, par train spécial, à 8 heures du matin, avec les chevaux des batteries 1 et 2.

VII. *Artillerie de position.*

Les trois compagnies de position, après avoir remis leur matériel, partiront, de Morges, dans les diverses directions, par trains ordinaires du 22.

Les 30 hommes et les 40 chevaux, appartenant à la 4^e Division, seront transportés de Morges à Renens par le train 501 (à 6 h. 10 du matin),

le 22, pour y être joints au train spécial, emmenant, vers 7 heures du matin, les chevaux du bataillon du train allant à Frauenfeld ; de Berne, ils seront dirigés sur Thoune, par trains ordinaires.

VIII. *Génie.*

Le matériel du bataillon du génie partira de Bussigny par les trains ordinaires, le 22, 6 chariots se rendront à Fribourg et 9 à Payerne.

Les hommes, environ 400, seront licenciés à Renens, et se rendront isolément dans leurs foyers.

IX. *Ambulances.*

Le matériel du lazaret de campagne (6 voitures) sera rendu, à Renens, le 22 au matin et partira pour Payerne le même jour, par trains ordinaires. Les hommes — 70 environ — seront licenciés à Renens, d'où ils repartiront isolément dans les différentes directions.

X. *Administration.*

Le matériel de la compagnie d'administration (4 chariots) sera rendu, à Renens, le 22 septembre au matin et partira pour Payerne, le dit jour, par trains ordinaires. Les hommes — 50 environ — seront licenciés, à Renens, le 22 et se rendront dans leurs foyers isolément.

Prescriptions générales.

Les détachements qui auront été chargés de la réception des équipements des corps seront, autant que possible, chargés de leur remise.

Pour tous les transports de chevaux, lors du licenciement, les commandants de troupes doivent désigner les officiers, sous-officiers et soldats du train nécessaires, et mettre à leur disposition les licols, etc., dont ils auront besoin.

Pour ces transports, les officiers recevront la solde réglementaire, les sous-officiers et les soldats du train, une indemnité de 3 fr. (y compris l'indemnité de vivres) pour chaque jour de service après le licenciement du corps auquel ils appartiennent.

Toutes les indications nécessaires sur le nombre des hommes accompagnant les chevaux devront être données à temps au commissaire des guerres de la Division, qui prendra des mesures pour le logement des hommes, ainsi que pour le logement et la subsistance des chevaux.

Les Etats-majors des régiments et des brigades seront licenciés le 23 et l'Etat-major de la Division le 24 septembre.

Le présent ordre sera communiqué par la voie du service aux officiers de tous les Etats-majors et aux officiers de troupe jusqu'au grade de capitaine inclusivement.

Au quartier-général d'Echallens, 15 septembre 1879.

Le Commandant de la 1^{re} Division : CERESOLE.

L'inspection de la 1^{re} division sera faite par M. le colonel Hammer, président de la Confédération, le dimanche 21 septembre.

L'emplacement de l'inspection est situé à l'est de la route qui, du village de Penthaz conduit à Daillens, et au N. de la route de Penthaz à Bournens.

Dès 8 heures du matin la division se concentrera. A 9 heures, les troupes célébreront un service divin. M. le ministre du Saint-Evangile Durand, professeur de théologie à Lausanne, fonctionnera pour les troupes de confession protestante ; M. l'abbé Nantermod, à Sion, pour les troupes de la confession catholique.

Le service divin aura lieu à l'ouest de la route Penthaz-Daillens, aux lieux dits « en Braye » et « Derrière les Combes. »

A 10 heures, un repos d'une heure sera donné aux troupes.

A 11 heures, l'inspection commencera.

La division sera formée sur trois lignes, la droite appuyée à la route de Penthaz-Bournens. Les quatorze bataillons d'infanterie et le bataillon du génie occuperont la première ligne ; la cavalerie, l'artillerie et le train de ligne en seconde ligne ; le parc de division et le parc du génie en troisième ligne.

Les troupes du « corps de l'Ouest » qui, pendant les manœuvres ont figuré l'ennemi, seront placées à la droite de la division sur deux lignes.

Le défilé se fera dans la direction du sud, perpendiculairement à la route de Penthaz à Mex.

Dès le matin du 21 septembre, et dans le but d'éviter des accidents, les voitures se rendant sur le terrain de l'inspection devront stationner comme suit :

1^o Celles arrivant par la route de Mex à Penthaz, près du cimetière de Penthaz.

2^o Celles arrivant par la route du pont des Grands-Moulins à Penthaz, à l'entrée de ce dernier village.

3^o Celles arrivant par la route de Sullens à Penthaz, à la croisée du chemin de dévestiture de Mex à Daillens.

4^o Celles arrivant par la route de Daillens à Penthaz, au lieu dit « sur Montendruz. »

Les voitures seront parquées aux points de barrage des routes ; elles ne pourront quitter les parcs qui leur auront été assignés qu'après entier écoulement des colonnes de troupes.

Les opérations de la journée seront terminées vers 1 heure de l'après-midi, les troupes se dirigeront immédiatement sur leurs cantonnements et sur les gares de départ.

Voici l'ordre qui sera suivi pour le défilé à l'inspection :

Commandant de la division : colonel Ceresole.

Chef d'état-major : lieut.-colonel Coutau.

CORPS DE L'OUEST.

Commandant : colonel de Loës.

Bataillon de carabiniers n° 1, major Thélin.

» de fusiliers n° 98, major Morand.

» du génie n° 1, major Emery.

Parc du génie.

7^{me} batterie.

Demi-caissons et fourgons.

I^{re} division d'artillerie de position, compagnies 8, 9, 10.

CORPS DE L'EST. — I^{re} BRIGADE D'INFANTERIE.

Commandant : colonel de Guimps.

Régiment d'infanterie n° 1 : lieut.-colonel Rigaud.

Bataillons d'infanterie : n° 1, major Fazan ; n° 2, major Pittet ; n° 3, major Muret.

Régiment d'infanterie n° II : lieut.-colonel David.

Bataillons : n° 4, major Jordan ; n° 5, major Favre ; n° 6, major Baudoux.

II^{re} BRIGADE D'INFANTERIE.

Commandant : colonel de Cocatrix.

Régiment d'infanterie n° III : lieut.-colonel de Montmollin.

Bataillons : n° 7, major Pingoud ; n° 8, major Guisan ; n° 9, major Mandrin.

Régiment d'infanterie n° IV : lieut.-colonel Gaulis.

Bataillons : n° 10, major Vaucher ; n° 11, major Favre ; n° 12, commandant de Werra.

Lazaret n° 1 ; major Muller.

Demi-caissons et fourgons.

Parc de division : capitaine Dufour.

Régiment de dragons n° 1 : lieut.-colonel Davall.

1^{re} brigade d'artillerie : commandant colonel d'Apples.

Régiment d'artillerie n° 1 : lieut.-colonel Brocher.

Batteries n°s 1 et 2.

Régiment d'artillerie n° 2 : lieut.-colonel Rochaz.

Batteries n°s 3 et 4.

Régiment d'artillerie n° 3 : major de Meuron.

Batteries n°s 5 et 6.

Transports militaires aux environs de Lausanne, Echallens et Cossonay en septembre 1879.

La Direction de la Suisse occidentale, section du trafic et mouvement, a émis, pour ces transports, les avis ci-après que nous croyons devoir reproduire *in extenso* pour compléter la série des divers ordres de service et autres documents sur nos rassemblements de troupes :

Les transports de troupes par chemin de fer nécessités par le rassemblement de la 1^{re} Division, seront divisés en trois parties et feront l'objet de trois ordres de service différents :

Le premier, soit le présent avis, concerne l'entrée aux cours préparatoires du 2 au 7 septembre prochain ;

Le second concerne le rassemblement pour les manœuvres d'ensemble les 15 et 16 et

Le troisième, le licenciement qui aura lieu les 21 et 22 septembre.

ENTRÉE AUX COURS PRÉPARATOIRES.

Le 31 août. — Train spécial N° 1050 de Berne à Genève pour transport de 174 chevaux de la régie, nécessitant une composition de 20 à 22 wagons.

Marche de ce train N° 1050.

Berne-Villette, dép. h.	12.40	jour.	Siviriez,	3.43	soir.
Bümplitz,	12.51	"	Vauderens,	3.56	"
Thörishaus,	1.02/04	soir.	Oron,	4.08	"
Flamatt,	1.14	"	Palézieux,	4.17/22	"
Schmitter,	1.31	"	Chexbres,	4.42	"
Guin,	1.44	"	Grandvaux,	4.51/56	"
Fribourg,	2.00/10	"	Conversion,	5.05	"
Matran,	2.23	"	Treyblanc,	5.12/13	"
Neyruz,	2.36/38	"	Lausanne,	5.15/25	"
Cottens,	2.47	"	Renens,	5.35/40	"
Chénens,	2.55/3.01	"	Morges,	5.55/6.07	"
Villaz,	3.11	"	St-Prex,	6.24	"
Romont,	3.22/30	"	Allaman,	6.40	"

Rolle,	6.53	soir.	Coppet,	7.55/8.00	soir.
Gilly,	7.04	"	Versoix,	8.13	"
Gland,	7.15	"	Genthod,	8.19	"
Nyon,	7.27/33	"	Chambésy,	8.24	"
Céliney,	7 46	"	Genève, <i>arrivée, h.</i>	8.32	"

Croisements en simple voie.

A Thörishaus avec le train	47	A Chénens avec le train	49
A Neyruz "	245	A Grandvaux "	253

Signalé : Vert par train 48 de Berne à Fribourg.

Vert " 246 de Fribourg à Lausanne.

Vert " 14 de Lausanne à Nyon.

Vert " 32 de Nyon à Genève.

Les trains facultatifs n°s 550 de Berne à Lausanne et 547 de Romont à Berne n'auront pas lieu le 31 août.

De Morges à Genève, le train spécial n° 1050 prend la place du train facultatif n° 516.

Le 1^{er} septembre. — Train spécial n° 1150 de Kerzers (Chiètres) à Morges pour transport de 206 chevaux de la régie, nécessitant environ 25 wagons.

Marche de ce train N° 1150.

Kerzers (Chiètres), dép. h. 11.10	mat.	Moudon,	1.03/10	soir.
Galmitz,	11 18	" Bressonnaz,	1.17	"
Morat,	11.26/30	" Ecublens,	1.30	"
Faoug,	11.37	" Châtillens,	1.40	soir.
Avenches,	11.43	" Palézieux-Broye,	1.49	"
Domdidier,	11.48	" Palézieux-Gare,	2.00/09	"
Dompierre,	11.53	" Chexbres,	2.24	"
Corcelles-L.	11.59	" Grandvaux,	2.32	"
Payerne,	12.05/15	jour. Conversion,	2.40	"
Trey,	12-25	" Treyblanc,	2.47/48	"
Granges-Marnand,	12-31	" Lausanne,	2.50/3.10	"
Henniez,	12.38	" Renens,	3.20/23	"
Lucens,	12.46/53	" Morges, <i>arrivée</i>	3.40	"

Croisement en simple voie.

A Morat avec le train	245	A Palézieux-G. avec le train	49
A Lucens "	149		

Signalé : Rouge de Payerne à Kerzers par train 143.

Vert de Payerne à Lucens " 144.

Rouge de Palézieux à Lucens " 149.

Rouge de Lausanne à Palézieux " 49.

Vert de Lausanne à Morges " 212.

Le train facultatif n° 551 n'aura pas lieu le 1^{er} septembre entre Lausanne et Fribourg.

Les 1, 2 et 3 septembre. — Les états-majors de la Division et des brigades se réuniront à Lausanne les 2 et 3 septembre; une partie des chevaux sera expédiée déjà le 1^{er}. Ces transports s'effectueront des différents points du réseau et par les trains ordinaires.

Le 2 septembre. — Arrivée à Lausanne du personnel des batteries 3, 4, 5 et 6 de Vaud, environ 250 hommes, dont 150 de la direction Bex-Lutry, 100 de Vallorbe et de Chavornay à Lausanne.

Ces 250 hommes (officiers et soldats), plus les 50 pris à Lausanne se-

ront transportés de Lausanne à Morges ; le tout par les deux premiers trains ordinaires du matin.

En outre 100 hommes environ viendront à Morges, de la direction Coppet-Allaman. Aucun matériel ne nous est annoncé pour accompagner cette troupe.

Le 4 septembre. — Train n° 5, 42 hommes de la cuisine des bataillons 10 et 11, avec leur matériel, seront transportés de Genève à Lausanne.

40 hommes du parc de Division (colonne de parc n° 1), de Genève à Lausanne, en destination de Payerne, restant à Lausanne jusqu'au lendemain.

70 hommes du bataillon de Genève n° 1. (Compagnie de sapeurs, pionniers et pontonniers), de Genève à Lausanne.

Ce détachement reste à Lausanne jusqu'au lendemain pour être dirigé sur Bussigny et Genève.

Le 4 sept. — Train 182/6. 42 hommes de la cuisine des bataillons 12 et 98, avec leur matériel, de Sion à Lausanne. 25 hommes du parc de division (colonnes de parc n°s 1 et 2), de Sion à Lausanne, en destination de Payerne, restant à Lausanne jusqu'au lendemain.

15 hommes du bataillon du génie n° 1. (Compagnie de sapeurs, pionniers et pontonniers), de Sion à Lausanne.

Ce détachement reste à Lausanne jusqu'au lendemain pour être dirigé sur Bussigny et Genève.

Le 4 sept. — Par les différents trains arrivant à Lausanne, 250 hommes environ du bataillon du génie n° 1, (Compagnies de sapeurs, pionniers et pontonniers du canton de Vaud) pour être dirigés le lendemain sur Bussigny et Genève.

Le 4 sept. — A Genève, les bataillons n°s 10 et 11, levés sur tout le canton, se réuniront au chef-lieu pour être transportés le lendemain par train spécial sur Cossonay.

Le 4 sept. — A Sion, il en est de même pour les bataillons 12 et 98 qui se réuniront au chef-lieu du canton du Valais pour être prêts à partir le lendemain par train spécial sur Lausanne.

Le 5 septembre. — Train spécial n° 1003, de Genève à Cossonay, pour transport des bataillons n°s 10 et 11 forts, ensemble, de 1160 hommes environ, 14 chevaux et 6 chariots, le tout comportant une composition de train de 30 voitures environ, 2 ou 3 wagons pour chevaux et 5 ou 6 wagons plats, soit une charge approximative de 350 tonnes.

Marche de ce train N° 1003.

Genève, <i>départ, h.</i>	6.45	mat.	Rolle,	8.12	mat.
Chambésy,	6.55	"	Allaman,	8.25/28	"
Genthod,	7.00	"	St-Prex,	8.38	"
Versoix,	7.07	"	Morges,	8.48/52	"
Coppet,	7.17	"	Renens, <i>arrivée</i>	9.10	"
Céligny,	7.26	"	Renens, <i>départ</i>	9.20	"
Nyon,	7.38/42	"	Bussigny,	9.28/31	"
Gland,	7.54	"	Cossonay, <i>arrivée</i>	9.57	"
Gilly,	8.04	"			

Croisements en simple voie.

A Renens avec le train	104	A Cossonay avec le train	272
A Bussigny	"	74	

Signalé : Vert de Genève à Renens par train 3.

Vert de Renens à Cossonay par train 105.

Le train facultatif 579 n'aura pas lieu le 5 septembre entre Renens et Yverdon.

Le train 203 devra être exactement à l'heure entre Nyon et Allaman, de manière à pouvoir se garer à cette dernière station avant l'arrivée du train spécial n° 1003. Le dit train 203 restera garé à Allaman pour le passage des trains 1003 et 5 et ne repartira de cette gare que 10 minutes après le train 5.

Le train 1003, à son arrivée à Renens, entrera sur une des voies de triage pour laisser passer le train 104 et changera de machine pour repartir sur Cossonay.

Le matériel de ce train 1003 sera ramené haut-le-pied de Cossonay à Renens par un train spécial n° 1074, comme suit :

Train spécial N° 1074.

Cossonay, départ, h.	11.05 mat.	Renens, arrivée, h.	11.37 mat.
Bussigny,	11.21/29	"	"

Croisements : A Cossonay avec le train 307.

A Bussigny " 281.

Signalé : Rouge de Renens à Cossonay par train 307.

Ce matériel restera à disposition à Renens en attendant de nouveaux ordres.

Le 5 septembre. — Train spécial n° 1182 de Sion à Lausanne, pour transport des bataillons n°s 12 et 98 forts, ensemble, d'environ 1115 hommes, 12 chevaux et 6 chariots, le tout comportant une composition de train de 28 voitures environ, 2 wagons pour chevaux et 5 wagons plats, soit une charge approximative de 300 à 320 tonnes.

Marche de ce train N° 1182.

Sion, départ, h.	6.35 mat.	Roche,	9.19 mat.
Ardon,	6.50	" Villeneuve,	9.30/38 "
Riddes,	7.02	" Veytaux,	9.46 "
Saxon,	7.11	" Montreux,	9.55 "
Martigny,	7.30/36	" Clarens,	10.00 "
Vernayaz,	7.48	" Burier,	10.04 "
Evionnaz,	7.56	" La Tour,	10.08 "
St-Maurice,	8.10/25	" Vevey,	10.13/15 "
Paluds (aiguilles des),	8.30	" Rivaz,	10.28/31 "
Bex,	8.37/42	" Gully,	10.46 "
St-Tiphon,	8.52	" Lutry,	10.59 "
Aigle,	9.04/06	" Lausanne, arrivée	11.17 "

Croisements.

A Martigny avec le train 183	A Villeneuve avec le train 3
A Aigle, " 221	A Rivaz, " 7

Signalé : Vert de Sion à St-Maurice par train 182.

Vert de St-Maurice à Lausanne " 6.

Le train facultatif n° 537 n'aura pas lieu le 5 septembre entre Lausanne et Bex.

Le matériel restera à disposition à Lausanne en attendant de nouveaux ordres.

Le 5 septembre. — Trains ordinaires n°s 3, 4, 72, 242 ; 5, 6, 44, 74, 104, 144, arrivant à Lausanne.

Le bataillon de carabiniers n° 4 et les bataillons de fusiliers n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 se rendront à leurs différents lieux de réunion, désignés ci-dessous, par les premiers trains de la journée du 5 septembre.

D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, nous estimons que, pour la réunion de ces 10 bataillons, nous aurons à transporter par chemin de fer :

De Coppet à Lausanne,	environ 1000 hommes.
De Bex à Lausanne,	» 900 »
De Concise et Yverdon à Chavornay-Lausanne,	» 150 »
De la ligne de la Broye par Palézieux,	» 100 »
Id. Id. par Yverdon,	» 250 »
De la ligne de Fribourg,	» 50 »

Les dix bataillons ayant leur lieu de réunion à Lausanne, Yverdon, Chavornay et localités circonvoisines, nous pouvons supposer que tous les hommes de La Côte, d'Aigle et de Lavaux qui arriveront à Lausanne par les trains 3, 4 et 242, ainsi que ceux de Lausanne et des environs, et qui devront se diriger sur Chavornay, ne pourront pas tous être transportés par le train n° 77.

L'excédant sera alors ajouté au train 105, jusqu'à la bifurcation de Daillens.

Ce train 105 sera en *double traction* : les voitures militaires seront attelées en queue et, de la bifurcation de Daillens à Yverdon, formeront un train spécial n° 1077, ayant la marche suivante :

Train spécial N° 1077.

Daillens (Bifurcation de), dép. 9.15 m.	Ependes,	9.54 mat.
Eclépens,	9.20/27 m. Yverdon, arrivée	10.07 »
Chavornay,	9.42 m.	

Croisements.

A la bifurcation de Daillens avec le train 74.

A Eclépens » » 272.

Signalé : Vert de la bifurcation de Daillens à Yverdon par train 77. Le matériel vide restera à disposition à Yverdon en attendant de nouveaux ordres.

Le 5 septembre. — Trains ordinaires de la matinée du 5 et train 149. Indépendamment des transports indiqués ci-dessus, nous aurons encore à transporter en destination de Moudon, pour les *ambulances n°s 2, 4 et 5* :

- 15 hommes arrivant de Genève à Lausanne par train 5 ;
- 12 » du Valais pour Lausanne par train 282/6.
- 40 » des différents points du canton de Vaud, ainsi que 24 chevaux et 9 voitures.

Ce transport sera effectué de Lausanne à Moudon par train ordinaire n° 149.

Le 5 septembre. — Train 149. *Parc de Division n° 1.* (Colonnes de parc n°s 1 et 2), en destination de Payerne.

Le 5 septembre. — Les détachements du *parc de Division de Genève* : 40 hommes et du Valais : 25 hommes, arrivés le 4 à Lausanne, ainsi que 160 hommes du canton de Vaud (dont peut-être 80 seulement prendront le chemin de fer) et réunis à Lausanne dans la matinée du 5 ; ensemble environ 165 hommes, seront transportés de Lausanne à Payerne par train 149 du 5 septembre.

Il ne nous est pas annoncé de transport de matériel pour ce parc de division réuni à Payerne, et les effectifs en hommes ne peuvent être qu'approximatifs.

Le 5 septembre. — Trains 162/272 de Payerne-Yverdon à Bussigny.

Le matériel du bataillon du génie, n° 1, en dépôt à Payerne, nécessitant l'emploi de 9 wagons, sera transporté de Payerne à Bussigny par les trains ci-dessus n°s 162/272. — Quatre hommes accompagneront ce matériel.

La gare d'Yverdon réglera ses manœuvres du train 272 de manière à ajouter les wagons du train 162 dès leur arrivée.

Le 5 septembre. — Train spécial n° 1044 de Fribourg à Genève pour le transport du matériel des pontonniers du bataillon du génie n° 1, de Fribourg à Genève, et de la compagnie de pontonniers de ce bataillon, de Lausanne à Genève, le tout comportant une composition de trains de 21 wagons de matériel, 1 wagon pour 6 chevaux et 2 voitures pour les 120 hommes à prendre à Lausanne.

Marche de ce train N° 1044.

<i>Fribourg, départ</i>	<i>5.40 mat.</i>	<i>Lausanne, départ</i>	<i>8.55 mat.</i>
Matran,	5.53 »	Renens,	9.06/08 »
Neyruz,	6.04 »	Morges,	9.25/30 »
Cottens,	6.12 »	St-Prex,	9.41 »
Chénens,	6.19 »	Allaman,	9.52 »
Villaz,	6.28 »	Rolle,	10.02 »
Romont,	6.38/46 »	Cilly,	10.11 »
Siviriez,	6.58 »	Gland,	10.20 »
Vauderens.	7.10 »	Nyon,	10.30/35 »
Oron,	7.21 »	Céliney,	10.45 »
Palézieux,	7.30/40 »	Coppet,	10.53 »
Chexbres,	7.59 »	Versoix,	11.03 »
Grandvaux,	8.07 »	Genthod,	11.10 »
Conversion,	8.15 »	Chambésy,	11.15 »
Treyblanc,	8.23/24 »	Genève, arrivée	11.25 »
<i>Lausanne, arrivée</i>	<i>8.27 »</i>		

Croisements en simple voie.

A Romont avec le train 43

A Lausanne avec le train 245

Signalé : Vert de Fribourg à Lausanne par train 242.

Vert de Lausanne à Genève par train 4.

Le train facultatif n° 545 de Lausanne à Fribourg n'aura pas lieu ce jour-là.

Un wagon de matériel venant de Fribourg sera détaché à Lausanne pour être expédié sur Bussigny par train 307.

Le 5 septembre. — Trains 246/164 : Transport de 90 chevaux de la régie de Berne à Payerne via Fribourg. Ce transport nécessitera l'emploi de 12 wagons environ.

Le 5 ou le 6 septembre. — Trains ordinaires à désigner ultérieurement.

Transport de Bienne à Genève de 48 chevaux de la régie, venant de Frauenfeld.

Transport de Bienne à Morges de 120 autres chevaux venant également de Frauenfeld.

Nous n'avons pas encore de renseignements précis ni sur la date de ces transports, ni sur les trains par lesquels ils nous seront remis.

(Tous ces transports de chevaux de la régie sont consignés par des fournisseurs particuliers et retirés par eux à l'arrivée).

Le 6 septembre. — Train 5/47. Compagnies d'artillerie de position n°s 8, 9 et 10 : 100 hommes du canton de Genève (compagnie n° 10) arrivant à

Lausanne par train 5 et 200 hommes du canton de Vaud (compagnies n°s 8 et 9) arrivant à Lausanne des différentes parties du canton, par les trains du matin, ensemble 300 hommes, seront transportés de Lausanne à Berne par train 47 et de Berne à Thoune par le train du Central correspondant.

Le 6 septembre. — Trains ordinaires. *Compagnies d'administration.* 15 hommes du canton de Vaud arriveront à Lausanne par les trains de la matinée ; 14 hommes de Genève par le train 5, et 6 hommes du Valais par train 186/14.

Ce détachement s'arrêtera à Lausanne pour se rendre à Echallens.

Le 7 septembre. — *Bataillon du train n° 1.* Le détachement de Genève restera à Genève ; celui du Valais, environ 30 hommes, se rendra à Lausanne par train 182/6 et 140 hommes, environ, du canton de Vaud, se rendront à Lausanne par les différents trains de la journée du 7 septembre.

Tous les hommes voyageant isolément pour se rendre à leur lieu de réunion, quel que soit leur nombre, sont transportés à leurs frais et devront être munis de demi-billets délivrés au guichet de la gare de départ.

Les hommes voyageant en corps organisés pour se rendre à leur cantonnement, sont transportés au moyen de « bons » suivant formule ad-hoc, délivrés par les chefs de corps.

Il en est de même pour les chevaux et pour le matériel.

Tout ce qui ne sera pas consigné par un chef de corps ou de détachement au moyen d'un bon de transport, devra être expédié par feuille de route régulière payée à la gare de départ.

Ces transports ont été organisés d'après les renseignements primitive-ment reçus du Commissariat des guerres central et ensuite des indications que nous avons pu nous procurer auprès de M. le colonel, chef de la Division, des Commissariats des cantons de Genève, Vaud et Valais, et des ordres reçus de quelques chefs de corps.

Dans le cas où des changements devraient être apportés à quelques parties de cette organisation, le personnel intéressé en serait informé, soit par des avis spéciaux, soit par dépêche télégraphique.

Des instructions spéciales seront données aux gares que cela concerne pour l'approvisionnement du matériel.

Le personnel des trains sera fourni par toutes les réserves et par des supplémentaires pris parmi les agents des gares principales.

Il ne devra être accordé aucun congé au personnel des trains pendant les trois périodes de transport, sans une autorisation spéciale.

Le service de la traction organisera le roulement des machines pour ces trois périodes et les gares intéressées seront informées des mesures qui seront prises à cet effet.

Les transports ci-dessus étant indiqués par ordre chronologique, le personnel des gares, sur les différentes lignes, devra bien se pénétrer du service supplémentaire qu'il aura à effectuer pour chaque journée et exécuter tous les ordres avec la plus grande ponctualité.

Les services télégraphiques, et les signaux surtout, devront être l'objet des plus grands soins et de la plus scrupuleuse attention.

MM. les inspecteurs et agents principaux des trains surveilleront et assureront l'exécution des présentes prescriptions.

Lausanne, le 29 août 1879.

AVIS N° 385 bis.

Complément et modifications à l'avis N° 385.

Le 4 septembre. — Indépendamment des transports annoncés pour cette journée (pages 4 et 5 de l'avis N° 385), nous aurons encore à transporter, d'après de nouveaux ordres reçus de l'intendance, par train N° 144 et de Payerne à Moudor, le 4 septembre ;

6 wagons pour fourgons et chars de blessés des ambulances N°s 2, 4 et 5 ;
4 wagons pour 4 voitures de la compagnie d'administration se rendant à Echallens ;

2 wagons pour voitures de harnachements du bataillon du train. — Ces voitures vont également à Echallens.

Pour mémoire : il a déjà été effectué dans la journée du 1^{er} septembre, les transports suivants, non prévus à l'avis N° 385 :

2 wagons de Payerne à Lausanne pour les fourgons d'état-major de la Division ;

3 wagons de Payerne à Yverdon pour les fourgons d'état-major de la 1^{re} brigade et des régiments N°s 1 et 2 ;

3 wagons de Payerne à Moudon pour les fourgons d'état-major de la 2^e brigade et des régiments N°s 3 et 4 ;

1 wagon de Payerne à Allaman, pour le fourgon d'état-major de la brigade d'artillerie N° 1.

Le 5 septembre. — Les 9 wagons de matériel du bataillon du génie N° 1, devant arriver à Bussigny le 5 par train N° 272, seront expédiés de Payerne à Yverdon dès le 4 par train N° 168 et non par train N° 162 du 5.

Le 5 septembre. — Le train N° 3 de Genève à Lausanne et le train N° 4 de Bex à Lausanne devront avoir chacun un wagon E. dans lequel seront chargés sur ces parcours, tous les bagages de MM. les officiers.

Le 7 septembre. — Ensuite de nouveaux avis de l'Autorité militaire fédérale, le transport des 168 chevaux prévu pour le 5 ou le 6 septembre de Frauenfeld par Biel, pour Morges et Genève, (page 10 de l'avis N° 385) sera effectué par Berne, le 7 septembre, au moyen d'un train spécial N° 1046 de Berne à Morges.

Marche de ce train spécial N° 1046.

Berne-Villette dép.	h. 7.25	matin	Romont	9.29/35	matin
Bumplitz	7.35	»	Siviriez	9.45	»
Thörishaus	7.45	»	Vauderens	9.54	»
Flamatt	7.52	»	Oron	10.04/07	»
Schmitten	8.06/09	»	Palézieux	10.15/20	»
Guin	8.19	»	Chexbres	10.35/37	»
Fribourg	8.30/37	»	Grandvaux	10.45	»
Matran	8.48	»	Conversion	10.53/58	»
Neyruz	8.58	»	Treyblanc	11.05/07	»
Cottens	9.05	»	Lausanne	11.10/25	»
Chénens	9.11	»	Renens	11.35/36	»
Villaz	9.20	»	Morges arrivée	11.52	»

Croisements : à Schmitten avec tr : 43 à Chexbres avec le train 47
Oron avec le train 245 à Conversion » 449

Signalé : Vert de Berne à Lausanne par train N° 44, Vert de Lausanne à Renens par train N° 307 et Vert de Renens à Morges par train 208.

Le 7 septembre. — Les trains facultatifs n°s 544, 545 et 549 n'auront pas lieu le 7 septembre sur la ligne Lausanne-Fribourg.

Le train n° 1046 pourra être complété au besoin par Berne, Fribourg et Romont, avec des wagons P. V.

120 chevaux de ce transport restant à Morges, les 48 chevaux en destination de Genève continueront dès Morges par train n° 212 ou, de préférence, par le train facultatif n° 510 si celui-ci a lieu.

Service des machines pour la journée du 5 septembre.

Le 5 septembre. — Train 1003. Une machine IV^e série du dépôt de Genève fera le train n° 1003 de Genève à Renens. La machine de réserve de Renens conduira ce même train de Renens à Cossonay et reviendra de Cossonay à Renens, faisant le train n° 1074.

Le 5 sept. — Train 1182. Une machine IV^e série du dépôt de Genève ira le 4, en double traction de Genève à Sion par trains n°s 13 et 189, pour faire le lendemain 5, le train n° 1182 de Sion à Lausanne.

Le 5 sept. — Train 1044. Ce train sera fait de Fribourg à Genève, avec une machine IV^e série du dépôt de Fribourg.

Les rentrées à leur dépôt des deux machines de Genève et de celle de Fribourg se feront en double traction par les trains ordinaires et ensuite d'entente entre MM. les chefs de dépôt et chefs de gare.

Doubles tractions.

Le 5 septembre. — Train n° 3. Ce train sera doublé de Genève à Lausanne avec une machine IV^e série du dépôt de Genève.

Le 5 sept. — Train n° 5 : sera également doublé de Genève à Lausanne avec une machine II^e série du dépôt de Genève.

Le 5 sept. — Train n° 4 : sera doublé de Villeneuve à Lausanne avec la machine III^e série du dépôt de Neuchâtel arrivant à Lausanne le 4, par train n° 108, et qui sera envoyée en double de Lausanne à Villeneuve par train n° 1 du 5 septembre. Cette machine reprendra son service au départ de Lausanne du train n° 105.

Le 5 sept. — Train n° 6 : sera doublé de Vevey à Lausanne avec la machine du dépôt de Genève ayant doublé le train n° 3 jusqu'à Lausanne et qui continuera de Lausanne à Vevey par le dit train n° 3.

Le 5 sept. — Train n° 72 : sera doublé d'Yverdon à Lausanne par une machine IV^e série du dépôt d'Yverdon.

Le 5 sept. — Train n° 77 : sera doublé de Lausanne à Yverdon par la machine IV^e série arrivée d'Yverdon par train n° 72.

Le 5 sept. — Train n° 105 : sera doublé de Lausanne à la bifurcation de Daillens par la machine de réserve de Lausanne (II^e série), arrivée la veille à Lausanne par train n° 154. Cette machine fera le train spécial n° 1077 de la bifurcation de Daillens à Yverdon et rentrera d'Yverdon à Lausanne en double traction au train n° 78.

Si d'autres doubles tractions étaient nécessaires soit pour la journée du 5, soit pour celle du 6, des ordres supplémentaires seraient donnés en temps utile.

Transports des soldats isolés des bataillons vaudois.

L'avis n° 385 prévoit, page 7, des transports considérables de soldats vaudois se rendant isolément à leur lieu de réunion. — Ces transports occasionneront inévitablement un certain encombrement dans quelques gares de départ et, notamment à la gare de Lausanne et aux arrivées à Chavornay.

Toutes les mesures devront être prises par MM. les chefs de gare pour assurer la régularité du service et éviter les retards aux trains.

La distribution des billets dans les gares de départ devra commencer dès que les premiers soldats se présenteront, et se faire avec tout le soin et la célérité possibles.

Les gares qui n'auront pas de demi-billets à série pour les stations situées au-delà de Lausanne entre Renens et Yverdon, ne pouvant faire des passe-partout en aussi grande quantité, sont autorisées à partager en deux des billets entiers (coupés en diagonale) et remettre une moitié à chaque soldat.

Il est formellement interdit de délivrer des billets pour Lausanne à des militaires se rendant à une station au-delà, afin d'éviter une reprise de billets à Lausanne pour la destination définitive.

Ainsi que cela est dit à la page 7 de l'avis n° 385, les quantités indiquées pour chaque ligne ne sont qu'approximatives et seront peut-être dépassées, notamment sur les sections Coppet-Lausanne et Bex-Lausanne. — Dans ce cas, les trains n°s 3 et 4 prendront toute la charge que la double tactique pourra enlever et le solde sera pris par les trains n°s 5 et 6, dans les gares naturellement les plus rapprochées de Lausanne.

Pour la journée du 5 septembre ;

M. l'inspecteur André accompagnera le train n° 3 de Genève à Lausanne ;

M. l'inspecteur Nantermod accompagnera le train n° 4 de Bex à Lausanne ;

M. Mitterhoffer, agent principal des trains accompagnera le train spécial n° 1003, et son collègue, M. Lorimier, accompagnera le train n° 1182 ;

M. l'inspecteur Ammann accompagnera le train n° 1044 ;

M. l'inspecteur Bouquet restera à Lausanne et M. l'inspecteur Borel surveillera tout le service des trains entre Cossonay, la bifurcation de Dailly et Chavornay.

Tout le personnel des gares de Bussigny à Chavornay sera renforcé suivant les besoins ; les chefs de gare notamment auront des chefs de gare intérimaires comme suppléants.

Lausanne, le 3 septembre 1879.

AVIS N° 386.

Le 15 septembre. — Artillerie de position n° 1. (Compagnies 8, 9 et 10). — Transport de Thoune à Morges d'environ 350 hommes, 40 chevaux et 4 chariots, le tout d'un poids approximatif, avec le matériel, de 180 tonnes :

Train spécial N° 1046.

Berne, gare, départ	7.30 mat.	Romont,	9.29/35 mat.
Bümplitz,	7.40 »	Siviriez,	9.45 »
Thörishaus,	7.49 »	Vauderens,	9.54 »
Flamatt,	7.56 »	Oron,	10.04/07 »
Schmitten,	8.10/112 »	Palézieux,	10.15/20 »
Guin,	8.22 »	Chexbres,	10.35/37 »
Fribourg,	8.33/40 »	Grandvaux,	10.45 »
Matran,	8.50 »	Conversion,	10.53/58 »
Neyruz,	8.59 »	Treyblanc,	11.05/07 »
Cottens,	9.06 »	Lausanne,	11.10/25 »
Chénens,	9.12 »	Renens,	11.35/36 »
Villaz,	9.20 »	Morges, arrivée	11.52 »

(Voir la suite au supplément de ce jour.)